

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-sept décembre, à 10H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est exceptionnellement réuni au Palais des Congrès, Salle des Ambassadeurs, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 10 décembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS

FOULON Yves
BEUNARD Patrice
SCAPPAZZONI Paul
DEVILLIERS Sophie
DAVET Patrick
SAGNES Gérard
GRONDONA Brigitte
POULAIN Dominique
OTHABURU Catherine
DUFAILY Fabien
BERNARD Éric
DES ESGAULX Marie-Hélène
REZER-SANDILLON Elisabeth
DELIGEY David
COLLINET Bernard
DELUGA François

LAFON Bruno
BONNET Georges
BALLEREAU Alain
LE YONDRE Nathalie
GARCIA Claude
LARRUE Marie
DE OLIVEIRA Ilidio
ROSAZZA Jean-Yves
COIGNAT Éric
DANEY Xavier
DE GONNEVILLE Philippe
GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
MARLY Gabriel
MARTINEZ Manuel
PAIN Cédric
THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA,
- Jean-Marie DUCAMIN a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA,
- Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX,
- Jacques BAILLIEUX a donné pouvoir à Xavier DANEY,
- Didier BAGNERES a donné pouvoir à Cédric PAIN.

Excusées : Karine DESMOULIN et Emmanuelle MALBRANCQ, Responsable de la Trésorerie d'Arcachon

Du SIBA, assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services, François LETE, Directeur Général Adjoint, Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Pôles Communication et Promotion et Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances.

Madame Elisabeth REZER-SANDILLON et Monsieur Bernard COLLINET sont arrivés pendant la lecture de la délibération 2021DEL061 relative au « Rapport préalable au débat des orientations budgétaires 2022 » ; Monsieur Patrice BEUNARD s'est absenté quelques minutes pendant la lecture de la délibération 2021DEL74 relative à la « Gestion du trait de côte pour protéger les enjeux humains et matériels à la pointe du Cap Ferret ».

Délibérations transmises en sous-préfecture le 17/12/2021
Procès-verbal affiché le 24/12/2021

Le Président accueille les participants, alors que se diffuse, sur écran géant, le teaser de la deuxième émission de Terre de Mers, réalisée par TVBA.

Yves FOULON rappelle que le Comité a été délocalisé au Palais des Congrès dont les salles permettent le rassemblement des membres dans le respect des distanciations physiques.

Il ajoute que Madame la Préfète a été informée de ce changement de lieu par courrier du 29 novembre 2021 et que, conformément à la loi Proximité et Engagement du 27 décembre 2019, les élus communautaires « non membres » de cette assemblée ont été destinataires de l'ensemble des documents de séance, par transmission électronique.

Il ouvre alors la séance en annonçant, avec émotion, la disparition brutale de Monsieur GALTEAU, maire adjoint de la commune de Biganos ; il adresse, au nom du SIBA, à sa famille et à ses proches ainsi qu'à Bruno LAFON, ses amitiés, affections et sincères condoléances.

Le Président signale les absents, les excusés et mentionne les pouvoirs attribués aux membres présents. Avec 30 membres en séance, soit plus du tiers des membres, le quorum est donc atteint.

Georges BONNET est désigné comme Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Président soumet alors au vote le procès-verbal du 27 septembre 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il passe ensuite à l'ordre du jour tel qu'il est rappelé ci-dessous.

INFORMATIONS

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

NOTE D'INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Paul
SCAPPAZZONI

FINANCES

2021DEL060	REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SIBA	Philippe DE GONNEVILLE
2021DEL061	RAPPORT PREALABLE AU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	Philippe DE GONNEVILLE
2021DEL062	FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DOMESTIQUES, DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC), DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES	Nathalie LE YONDRE
2021DEL063	AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022	Philippe DE GONNEVILLE

AFFAIRES GENERALES

2021DEL064	ADHESION AU SDEEG POUR LA REDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE	Jean-Yves ROSAZZA
2021DEL065	DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	Paul SCAPPAZZONI

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2021DEL066	REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF MARCHEPRIME ET MIOS	Manuel MARTINEZ
2021DEL067	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LA LOCALISATION DES RESEAUX DITS SENSIBLES	Cédric PAIN

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

2021DEL068	GESTION DES EAUX PLUVIALES - BOULEVARD DE LA TESTE A ARCAÇON	Patrick DAVET
2021DEL069	ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	François DELUGA
2021DEL070	ENTRETIEN, SURVEILLANCE ET MAINTENANCE DES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX PLUVIALES – ACCORD-CADRE	Éric BERNARD
2021DEL071	ENTRETIEN ET CURAGE DU RESEAU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE SES EQUIPEMENTS – ACCORD-CADRE	Xavier DANAY

POLE GEMAPI

2021DEL072	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – COBAS – BILAN 2021 – DEPENSES PREVISIONNELLES 2022	Marie-Hélène DES ESGAULX
2021DEL073	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – COBAN – BILAN 2021 - DEPENSES PREVISIONNELLES 2022	Bruno LAFON
2021DEL074	GESTION DU TRAIT DE COTE POUR PROTEGER LES ENJEUX HUMAINS ET MATERIELS A LA POINTE DU CAP-FERRET CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCAÇON ET LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET	Philippe DE GONNEVILLE

POLE MARITIME

2021DEL075	REENSABLEMENT PAR DRAGAGE ET REFOULEMENT HYDRAULIQUE DES PLAGES DE PYLA SUR MER ET DES PLAGES CENTRALES D'ARCAÇON	Marie LARRUE
------------	---	--------------

RESSOURCES HUMAINES

2021DEL076	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SIBA	Marie-Hélène DES ESGAULX
2021DEL077	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Marie-Hélène DES ESGAULX
2021DEL078	INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET POUR TRAVAIL NORMAL DE DIMANCHES ET FERIES	Marie-Hélène DES ESGAULX
2021DEL079	RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE	Marie-Hélène DES ESGAULX

La liste des décisions est laissée à la lecture de chacun.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
Période du 21 septembre 2021 au 10 décembre 2021

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2021DEC119 EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX A LA TESTE DE BUCH - RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Commande conclue auprès d'ENEDIS pour un montant de 29 597.55 € HT, soit 35 517.06 € TTC pour procéder aux travaux de raccordement électrique de la station selon la nouvelle puissance demandée.

2021DEC122 CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DENOMMEE « SKCP » SUR LA COMMUNE DE BIGANOS - AVENANT 1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, EIFFAGE GENIE CIVIL/Thierry SAUVEE Architecte pour intégrer des modifications de prestations pour un montant supplémentaire de 31 390 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 5 128 587 € HT, soit 6 154 304,40 € TTC.

2021DEC128 TRAVAUX D'INTEGRATION PAYSAGERE DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USEES ACCORD-CADRE AVENANT 2

Avenant 2 conclu avec la société ID VERDE pour introduire les prix nouveaux suivants :

- Prix 3.3.1bis Fourniture et pose de panneau bois 300 mm x 300 mm avec logo du SIBA gravé en blanc + 4 boulons avec contre-écrous antivol : 426,37 €/l'unité
- Prix 4.1.15 Fourniture et pose d'une bordure autour des massifs de type traverse en pin traité autoclave classe 4 de dimensions 200 mm x 100 mm : 28,50€/ml
- Prix 4.1.16 Fourniture et pose d'une bordure autour des massifs de type rondin en pin traité autoclave classe 4 de diamètre 140 mm : 18,50€/ml
- Prix 4.2.13bis : fourniture et plantation de Cytisus Scoparius - 80/100 cm : 37.80 € HT/l'unité
- Prix 4.2.8 : fourniture et plantation de chêne vert (Quercus Ilex) en taille 200/250 en touffe : 214 € HT

2021DEC130 - REMPLACEMENT DU PUIS DE LAOUGA SUR LE COLLECTEUR SUD 1500 COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, SOBEO pour intégrer les adaptations apparues nécessaires en cours de chantier, pour un montant de 14 938,57 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 141 938.57 € HT, soit 170 326.28 € TTC.

2021DEC129 EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX CONVENTION AVEC LE MINISTERE DES ARMEES – AVENANT N°1

Avenant conclu avec le Ministère des Armées pour intégrer les dispositions financières suivantes :

- Participation du ministère des armées (représenté par l'établissement du service d'infrastructure de la défense - E.S.I.D.) fixée à 2 232 662,01 € T.T.C.
- Participation du SIBA fixée à 1 956 188,18 € T.T.C.

Le ministère des armées (MINARM), par l'intermédiaire de l'ESID Bdx s'acquittera de cette participation financière par versement au profit du SIBA selon les modalités suivantes :

- A la notification du marché de travaux : le versement de 50% de sa participation (soit 1 116 331 € TTC en 2021) ;
- A l'issue de la période de préparation des travaux : le versement de 10% supplémentaire de sa participation (soit 223 266 € TTC en 2022) ;
- A la notification du début de la phase d'observation : le versement de 20% supplémentaire de sa participation (soit 446 532 € TTC en 2022) ;
- A l'achèvement des travaux : le versement du solde restant de sa participation à savoir 446 533,01 € TTC.

2021DEC134 RENOUELEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES DU POSTE DE POMPAGE MALAKOFF 2 – COMMUNES DE LE TEICH ET GUJAN-MESTRAS

Accord-cadre de travaux conclu avec le groupement SOBEBE/GEA BASSIN pour un montant maximum de 2 900 000 € HT. Ce contrat est conclu jusqu'au 31/12/2022 et susceptible de 3 reconductions annuelles tacites.

2021DEC138 RENOUELEMENT DE LA PARTIE TERMINALE DU REFOULEMENT DU POSTE 768 – YSER - COMMUNE GUJAN-MESTRAS

Marché de travaux avec CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 91 940 € HT, soit 110 328 € TTC.

2021DEC146 MODIFICATIONS DES CANALISATIONS GRAVITAIRES - REMPLACEMENT DU REFOULEMENT ET MODIFICATIONS DU POMPAGE DU POSTE « TENNIS » A CAZAUX - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - LOT N°2 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES – AVENANT 1

Avenant conclu avec POSEO pour intégrer des adaptations de travaux pour une moins-value correspondante de 584.18 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 45 965.82 € HT.

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

2021DEC121 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET DETECTION DE RESEAUX - AVENANT 2

Avenant 2 conclu avec le titulaire du contrat, PARALLELE 45 pour porter à 90 000 € HT le montant maximum de l'année 2021. Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève donc désormais à 230 000 € HT (correspondant à une augmentation de 9.52 %).

2021DEC125 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

MARCHE SUBSEQUENT N°1 – RUE DE L'OUSTALET AVENANT 1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, CHANTIERS D'AQUITAINE pour intégrer plusieurs adaptations de chantier en introduisant les prix nouveaux correspondants :

- PN 25.2.1 : Modification du branchement d'eau usée - Prix forfaitaire : 1 390,00 € HT
- PN 25.2.2 : Approfondissement de réseaux divers - Prix unitaire : 350,00 € HT
- PN 25.2.3 : Pose de glissière bois - Prix forfaitaire : 950,00 € HT
- PN 25.2.4 : Fourniture et pose d'un raccord FUNKE 200/700 - Prix forfaitaire : 560,00 € HT
- PN 25.2.5 : Remise en état d'accotement en terre végétale - Prix au m² : 14,50 € HT

2021DEC136 MARCHE GLOBAL POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La procédure est déclarée sans suite. En effet, les montants nécessaires à l'exécution des prestations du contrat sont supérieurs au budget qu'il sera possible d'allouer à la gestion des eaux pluviales pour l'exercice 2022.

2021DEC139 REHABILITATION SANS TRANCHEE D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES - RUE DU PROFESSEUR JOLYET A ARCACHON

Commande d'un montant de 29 362.70 € HT, soit 35 235.24 € TTC conclue auprès de la société REHACANA

2021DEC140 REHABILITATION SANS TRANCHEE D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES - RUE DE LA PECHERIE A ARCACHON

Commande d'un montant de 33 651.30 € HT, soit 40 381,56 € TTC conclue auprès de la société SUBTERRA.

2021DEC145 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN ET AU CURAGE DU RESEAU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE SES EQUIPEMENTS - AVENANT 7

Avenant conclu avec SARP pour prolonger la durée du contrat de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2022 et pour un montant supplémentaire de 140 000 € HT (soit 5 % d'augmentation).

2021DEC148 TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES FOSSES PUBLICS DU BASSIN D'ARCACHON – PROGRAMME D'ENTRETIEN DU SIBA – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SARL NOUVELLE SCHINCARIOL pour intégrer l'augmentation du montant de l'accord-cadre de 20 000 € HT. Le nouveau montant de l'accord-cadre s'élève désormais à 220 000 € HT.

2021DEC149 ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN, LA SURVEILLANCE ET LA MAINTENANCE DES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX PLUVIALES - AVENANT 3

Avenant conclu avec SUEZ pour prolonger la durée du contrat de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2022. Durant la période de prolongation, le montant total des commandes ne pourra pas dépasser un montant maximum de 22 000 € HT.

2021DEC150 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES MARCHE SUBSEQUENT N°3 – RUE ACHILLE GOUILLY - COMMUNE D'ARCACHON

Marché conclu avec la société SADE, pour un montant maximum de 250 000 € HT.

POLE GEMAPI

2021DEC120 ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Accord-cadre conclu avec la société EGAN ATLANTIQUE pour un montant maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC. Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification, reconductible expressément 1 fois, pour une période d'un an.

2021DEC127 REALISATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU COURS D'EAU DU BETEY - COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS

Marché conclu avec la société SEGI INGENIERIE pour un montant total de 35 800 € HT, soit 42 960 € TTC selon la décomposition suivante :

- tranche ferme (établissement d'un plan pluriannuel de gestion et d'un avant-projet détaillé) : 33 300 € HT, soit 39 960 € TTC
- tranche optionnelle : modélisation 2D : 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

2021DEC141 ELABORATION D'UNE METHODOLOGIE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE A LA SUBMERSION MARINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON ET MISE EN ŒUVRE SUR 4 SITES CARACTERISTIQUES – AVENANT 1

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, ISL INGENIERIE pour intégrer la modification des délais de finalisation de l'étude pour les reporter au 15 février 2022.

2021DEC142 REALISATION D'UN DOSSIER D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT SUR LA COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS - AVENANT 3

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, ISL INGENIERIE pour intégrer une plus-value de 2 862.50 € HT (soit + 6.5 %) et les modalités de règlement du dernier acompte.

2021DEC143 INSTALLATION DE TROIS TOTEMS NUMERIQUES POUR SENSIBILISER AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON (CONCEPT DU TRI-TEM) - AVENANT 2

Avenant conclu avec DISPLAY MEDIA pour intégrer une modification de planning et une plus-value de 3 900 € HT (soit + 4.39 %) correspondant aux tranchées nécessaires pour le raccordement électrique des équipements.

POLE MARITIME

2021DEC123 ACQUISITION ET TRAITEMENT DE DONNEES BATHYMETRIQUES PAR MULTIFAISCEAUX ET TOPOGRAPHIQUES HAUTE DENSITE - DU MIMBEAU A LA POINTE DU FERRET - COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET

Procédure déclarée sans suite

2021DEC151 REHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - BROYAGE DE COQUILLES D'HUITRES - BANC DU BOURRUT

Commande conclue avec l'entreprise GUIMBERTEAU MIGUEL pour un montant de 28 600 € HT, soit 34 320 € TTC.

POLE RESSOURCES NUMERIQUES

2021DEC147 RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES DE PRODUCTION PAR UNE SOLUTION D'HYPERCONVERGENCE

Marché conclu avec la société AVITI pour un montant de 134 239 € HT, soit 161 086.80 € TTC correspondant à la solution de base (fourniture et maintenance sur 5 ans) et pour un montant de 14 640 € HT, soit 17 568 € TTC correspondant à la PSE 1 (extension maintenance pour une 6^{ème} année).

POLE ADMINISTRATION GENERALE

2021DEC126 ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU

Accord-cadre conclu avec la société LACOSTE pour un montant annuel minimum de 4 000 € HT/an et un montant annuel maximum de 14 000 € HT. Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible expressément 3 fois, pour une période d'un an.

2021DEC132 ACCORD CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIBA SIÈGE DU SIBA A ARCACHON ET LOCAUX ADMINISTRATIFS A BIGANOS

Accord-cadre conclu avec la société ATLANTIC SERVICE pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT. Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible expressément 2 fois, pour une période d'un an

AUTRES CONVENTIONS

2021DEC131 CONTRAT D'EMPRUNT BUDGET M57 – BUDGET PRINCIPAL

Contrat conclu avec ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 900 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans

- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Taux d'intérêt annuel : 0,62 % l'an
- Frais fiscaux : 0,00 €
- Frais de dossier : 2 030 €
- Taux effectif global : 0.627 % l'an

2021DEC135 MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Signature du procès-verbal (PV) de mise à disposition des équipements avec la commune de Marcheprime.

2021DEC133 REJET DES EAUX USEES DE LA BRASSERIE MIRA DANS LE RESEAU PUBLIC - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT - AVENANT 1

Signature de l'avenant 1 avec la société **MIRA** de La Teste de Buch afin de prendre en compte :

- le changement de Délégué pour l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon, lequel est cosignataire de la convention en lieu et place du précédent délégué ;
- les précisions apportées quant à la régularisation des exercices 2018 à 2021 ;
- la fixation des modalités d'application à compter du 01/01/2022.

2021DEC144 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX - RUE DU CHATEAU AU TEICH

Convention d'occupation temporaire conclue avec la propriétaire, Mme Nicole MARTIN, propriétaire du terrain situé 19 rue du Château au Teich. Cette convention est conclue à titre gratuit.

La parole est ensuite donnée à Paul SCAPPAZZONI pour la lecture de l'information sur le rapport social unique (RSU).

Mes chers Collègues,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 9 bis A et 9 bis B,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33-3,

VU l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU), nouveau dispositif entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif aux conditions et mise en œuvre du RSU pour les trois versants de la Fonction Publique,

VU les lignes directrices de Gestion des Ressources Humaines et le Plans d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du Syndicat,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 26 novembre 2021,

Comme le débat d'orientations budgétaires, cette note relative à la présentation du Rapport Social Unique n'a aucun caractère décisionnel. Je vous propose de prendre connaissance du présent rapport, sachant qu'il n'appelle pas au vote.

Ce Rapport Social Unique intègre l'état de la situation comparée « Femmes/Hommes » et précise la situation du Syndicat sur différents domaines, tels que :

- L'emploi, le recrutement et les parcours professionnels,
- La formation, les rémunérations,
- La santé et la sécurité au travail,

- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- L'action sociale et la protection sociale,
- Le dialogue social, la discipline.

Dans ces conditions, je vous propose, Mes Chers Collègues, après avis du Comité Technique du 26 novembre 2021, de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique du Syndicat, prenant en compte la situation « Femmes/Hommes » au titre de l'année 2020, tel que joint en annexe de la présente note d'information.

Ce document étant une information aux membres, aucun vote n'est appelé.

Le Président propose à Philippe DE GONNEVILLE de présenter la délibération relative au **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (2021DEL060)**.

Mes chers Collègues,

Les communes et établissement publics de coopération intercommunale, (EPCI), peuvent se doter d'un règlement budgétaire et financier à titre facultatif ; ce document, obligatoire pour les Régions et Département, (cf. l'article L-5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales), s'applique également aux collectivités adoptant volontairement la M57. Le Syndicat ayant déjà délibéré, en 2016, sur un règlement financier pour décrire les règles de gestion applicables à la pluri-annualité, ainsi que sur un règlement des amortissements, toutes ces informations seront regroupées dorénavant dans un même document.

Ce règlement permet de décrire et faire connaître les procédures budgétaires et comptables de la collectivité aux élus et à l'ensemble des acteurs, financiers ou non, au sein de la collectivité, de rappeler les normes et principes comptables, du budget principal et des budgets annexes, valables pour la durée de la mandature.

Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle, et s'attache à caractériser l'impact de ces règles sur la préparation et l'exécution budgétaire.

En tant que document de référence, il doit permettre de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion au sein du SIBA.

Ce règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que de nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence des procédures de la Direction des finances.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **de prendre acte de ce document « Règlement Budgétaire et Financier du SIBA » et de le valider ;**
- **d'habiliter notre président à l'adapter, le cas échéant, aux évolutions réglementaires.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
(2021DEL061)

Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

Pendant cette lecture, Madame Elisabeth REZER-SANDILLON et Monsieur Bernard COLLINET prennent place dans la salle.

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales instaure la présentation au Conseil Syndical d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Syndical et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son titre IV, qui vise à améliorer la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, vient modifier ce rapport pour les communes de plus de 10 000 habitants ; en conséquence, ce rapport devra être complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précisera notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et fera l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- **d'engager le Débat sur le rapport qui vous a été communiqué,**
- **de prendre acte de ce débat dans la présente délibération,**
- **d'habiliter notre Président à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires 2022.**

Le Président reprend la parole pour remercier Philippe DE GONNEVILLE, Président de la Commission des Finances du SIBA, pour l'élaboration de ce document stratégique conséquent dans la gestion de la collectivité ; il salue également l'implication de Nathalie MAISONNAVE, Responsable des Finances qui, sous l'autorité de Sabine JEANDENAND, a permis la mise au point de ces orientations budgétaires, nécessaires en préalable à l'établissement et au vote du Budget primitif en février prochain.

APPROUVE A L'UNANIMITE

FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES (2021DEL062).

- **DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DOMESTIQUES,**
- **DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC),**
- **DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES**

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mes chers Collègues,

À compter du 1^{er} janvier 2022, doivent être arrêtés :

- les tarifs de la part collectivité de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées et les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui constituent les recettes principales du budget de l'assainissement collectif,
- ainsi que les tarifs des redevances de l'assainissement non collectif.

LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Je vous rappelle que les recettes de cette nature concourent à l'équilibre budgétaire du service de l'assainissement collectif. Ces recettes permettent au SIBA de maintenir un niveau d'investissement nécessaire à l'adaptation des ouvrages aux évolutions des communes, à la sécurisation du système d'assainissement et au maintien en état du patrimoine.

Je vous propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la valeur des différentes composantes de la part SIBA de la **redevance d'assainissement collectif des eaux usées domestiques** telles que présentées dans le tableau suivant, le tarif à l'utilisateur restant stable entre 2021 et 2022.

- ✓ pour le territoire des 10 communes riveraines, la part SIBA de 2021 est maintenue en 2022 ;
- ✓ pour le territoire des communes de Marcheprime et Mios : le contrat d'affermage 2022-2026 a été approuvé par une délibération du conseil du SIBA le 27 septembre dernier (2021DEL051). Au regard des évolutions portées par ce nouveau contrat, le montant de la part délégataire baissera de 10,1% le 1^{er} janvier 2022 pour le territoire de Marcheprime et de 27,7% pour le territoire de Mios. Je vous propose d'augmenter la part SIBA dans des proportions équivalentes afin d'assurer une parfaite stabilité du tarif payé par l'utilisateur entre 2021 et 2022.

	MARCHEPRIME	MIOS	10 COMMUNES RIVERAINES
Mode de gestion (au 1 ^{er} janvier 2022)	Contrat de délégation de service public (DSP) avec SUEZ Echéance : 31/12/2026		Contrat de délégation de service public (DSP) avec SB2A (ELOA) Echéance : 31/12/2026

	MARCHEPRIME	MIOS	10 COMMUNES RIVERAINES
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2022			
Part SIBA			
Part fixe (€ HT/an)	49,35	56,44	44,14
Part variable (€ HT/m ³)			
0 < V < 200 m ³	0,7861	1,1045	0,525
200 < V < 500 m ³			0,7500
500 m ³ < V			0,8300
Conditions particulières :	Sans objet		La part fixe du délégataire et la part fixe de la collectivité s'appliquent par logement, payable au début de chaque semestre, que le logement soit de type pavillonnaire ou collectif. Dans le cas d'immeubles collectifs pour lesquels il est perçu une partie fixe par logement, la valeur tarifaire à appliquer à la consommation totale de l'immeuble est celle de la tranche de consommation comprise entre 0 à 200 m ³ .
Conditions particulières : Modalités de facturation de la redevance d'assainissement à toute personne qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable et qui est tenue de raccorder ses équipements sanitaires aux ouvrages d'assainissement.	Le volume forfaitaire s'établit, par logement desservi, à 90 m ³ par an. Ce forfait est calculé sur la base du volume moyen assujetti par logement au cours des exercices précédents.		

LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

De manière similaire à la délibération votée le 14 décembre 2020 (2020DEL053), je vous propose de maintenir les termes et les valeurs de la PFAC de l'année 2020 adoptés par délibération du 12 décembre 2019 (2019DEL062).

LES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A compter du 1^{er} janvier 2022, je vous propose de maintenir les termes et les valeurs de l'année 2021, adoptés par délibération du 14 décembre 2020 (2020DEL053).

Type de contrôle	n°	Redevance	Montant
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	R1	Redevance de vérification préalable du projet	100 €
	R2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux	120 €
Contrôle des installations existantes	R3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique / concerne également les installations contrôlées pour la 1 ^{ère} fois)	115 €
	R4	Redevance contrôle exceptionnel (non facturée si aucun défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes n'est relevé)	
	R5	Redevance contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	150 €
Contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)	R6	Redevance de contre-visite	100 €
Déplacement sans intervention	R7	Redevance de déplacement sans intervention	70 €
Analyse : MES, DB0 ₅ , DCO			60 €

Afin d'uniformiser les pratiques à l'échelle des 12 communes du territoire et d'inciter les usagers à respecter la réglementation en vigueur et protéger le milieu, je vous propose :

- Conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, de décider de percevoir auprès des propriétaires des immeubles raccordables, entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble (ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement), une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,
- Conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé publique de décider que, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, majorée dans une proportion que je vous propose de fixer à 100 %.

Ces taxes sont facturées aux propriétaires des immeubles et ne sont pas soumises à TVA.

Je vous propose donc, mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,

Entendu le présent rapport,

- **d'adopter les tarifs du SIBA, selon les conditions précitées, pour :**
 - ✓ la redevance d'assainissement collectif des eaux usées,
 - ✓ la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),
 - ✓ les redevances d'assainissement non collectif des eaux usées.
- **d'instaurer la taxe prévue par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique et la taxe prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique avec une majoration de 100%.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022
(2021DEL063)**

Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

Mes chers Collègues,

Le budget Primitif 2022 du Syndicat sera soumis au vote du Comité en février prochain, aussi, je vous rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, le montant des 25% des dépenses d'investissement serait réparti pour chaque budget, comme suit :

Budget Principal M57, (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), le montant voté des dépenses d'investissements 2021 s'élevait à 12 879 473 €, conformément aux textes applicables, les 25% représentent la somme de 3 219 868 € et se répartissent de la façon suivante :

OPERATIONS		BUDGET 2021	25% BUDGET 2022
0010	Dessablage de la Leyre	10 000 €	2 500 €
0011	Réensablement des plages	745 000 €	186 250 €
0012	Eaux pluviales Urbaines	4 130 000 €	1 032 500 €
0013	Travaux de dragage	380 000 €	95 000 €
0016	Matériels et équipements nautiques	50 000 €	12 500 €
0017	Désenvasements des ports	50 000 €	12 500 €
0022	Travaux de balisage des passes	30 000 €	7 500 €
0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	117 000 €	29 250 €
0025	Travaux de balisage intra bassin	80 000 €	20 000 €
0026	Pôle de ressources numériques	40 000 €	10 000 €
0027	Projet Etat/Région	313 000 €	78 250 €
0028	Etudes environnementales	187 000 €	46 750 €
0031	GEMAPI COBAS	2 374 000 €	593 500 €
0032	Valorisation des sédiments de dragage	3 180 000 €	795 000 €
0033	GEMAPI COBAN	638 000 €	159 500 €
0034	Acquisition et travaux pour bâtiments administratifs Arcachon et Biganos	355 473 €	88 868 €
chap 45	Opérations pour compte de tiers	200 000 €	50 000 €
TOTAL		12 879 473 €	3 219 868 €

Le montant des autorisations de programme et crédits de paiements votés par délibération pour 2021 est de 342 900 € et se répartit comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS		CP Année 2022 prévisionnelle
2019-03	GEMAPI bassin de régulation sur les Communes de Gujan et Le Teich	8 100 €
2020-01	Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès	334 800 €

Cf. ANNEXE : CHRONOLOGIE DES AP/CP

Les limites de 3 219 868 € pour les opérations d'investissement du budget principal et 342 900 € pour les AP/CP correspondent aux limites supérieures que le SIBA pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Budget Annexe du service dragage (M14), le montant voté des dépenses d'investissements 2021 s'élevait à 399 315 €, conformément aux textes applicables, les 25% représentent la somme de 99 829 €.

OPERATIONS		BUDGET 2021	25% BUDGET 2022
0010	Acquisitions et travaux	399 315 €	99 829 €

La limite de 99 829 € correspond à la limite supérieure que le SIBA pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget 2022.

Budget Annexe du service de l'assainissement collectif (M49), (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et hors AP/CP, le montant voté des dépenses d'investissements 2021 s'élevait à 16 510 000 €, conformément aux textes applicables, les 25% représentent la somme de 4 127 500 € et se répartissent de la façon suivante :

OPERATIONS		BUDGET 2021	25% BUDGET 2022
0001	Collecteur Principal	200 000 €	50 000 €
0003	Collecteur Principal - grosses réparations	250 000 €	62 500 €
0006	Réseaux de collecte - AOV	850 000 €	212 500 €
0007	Réseaux de collecte - Rénovation canalisations	3 800 000 €	950 000 €
0008	Réseaux de collecte - Réhabilitation canalisations	130 000 €	32 500 €
0009	Stations d'épuration	2 500 000 €	625 000 €
0011	Stations de pompage	5 160 000 €	1 290 000 €
0013	Télégestion	30 000 €	7 500 €
0014	Murets techniques	20 000 €	5 000 €
0015	Wharf de la salie	940 000 €	235 000 €
0016	Traitement anti H2S	80 000 €	20 000 €
0017	Bassins de sécurité	70 000 €	17 500 €
0020	Traitement des eaux noires	5 000 €	1 250 €
0022	investissements liés au contrat d'affermage	30 000 €	7 500 €
0023	Réseaux de collecte - Extension	2 245 000 €	561 250 €
0030	Mios	130 000 €	32 500 €
0040	Marcheprime	70 000 €	17 500 €
TOTAL		16 510 000 €	4 127 500 €

Le montant des autorisations de programme et crédits de paiements votés par délibération pour 2021 est de 7 676 000 € et se répartit comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS		CP Année 2022 prévisionnelle
2019-01	Méthanisation stations Epuration de la Teste de buch - estimation	226 000 €
2021-02	Extension de la station d'épuration de Cazaux	2 780 000 €
2021-01	Station de pompage Smurfit Kappa	4 670 000 €

Cf. ANNEXE : CHRONOLOGIE DES AP/CP

Les limites de 4 127 500 € pour les opérations d'assainissement et 7 829 673 € pour les AP/CP correspondent aux limites supérieures que le SIBA pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des finances du 30 novembre dernier,

Je vous propose, mes chers Collègues, dans l'attente du vote du budget primitif 2022

prévu en février prochain :

- d'autoriser notre Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites indiquées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022 lors de son adoption.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**ADHESION AU SDEEG POUR LA REDACTION
DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE
(2021DEL064)**

Rapporteur : Jean-Yves ROSAZZA

(Le Président précise que la délibération lue et présentée ici a légèrement été modifiée par rapport à la version initiale adressée aux membres dans la convocation)

Mes chers Collègues,

Pour le bon exercice de ses compétences, et ce, depuis sa création, notre Syndicat est amené à signer des conventions de servitude pour le passage d'ouvrages publics souterrains.

Une fois signées par les parties intéressées, ces conventions doivent faire l'objet d'une publication au service de publicité foncière afin de grever de droits la parcelle concernée.

Le SIBA a eu connaissance que le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde, (SDEEG), proposait l'exécution de prestations administratives : en effet, compte tenu de sa longue expertise pour le passage de réseaux électriques, le SDEEG déploie en interne un service expert dédié lequel rédige des actes authentiques en la forme administrative avec une grande réactivité tout en garantissant la plus grande sécurité juridique.

Il est utile de préciser ici que l'acte authentique, généralement notarié, peut également être reçu et authentifié par des autorités administratives, conformément à l'article L1212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'acte authentique en la forme administrative a-t-il la même valeur que celui établi par un notaire : il a force de loi entre les parties et sa publicité le rend opposable aux tiers puisqu'il est soumis aux mêmes règles de forme et de fond. Il reviendra au Président, sous le couvert de l'article L1311-12 du CGCT, d'authentifier les actes pris sous la forme administrative ; le Premier Vice-Président signera quant à lui au nom de la collectivité.

Afin de s'associer les services du SDEEG et de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la réalisation desdites prestations, il est proposé que nous adhérons à ce Syndicat. Le coût de l'adhésion annuelle est de 400 € TTC ; chaque acte fourni aura un coût de 300 € TTC (hors frais annexes : hypothèques – géomètre – greffe – certificats, etc.).

Les tarifs annoncés sont ceux actuellement en vigueur, actés par délibération du SDEEG. Ces tarifs sont susceptibles d'être mis à jour chaque année par le SDEEG.

Au regard des statuts en vigueur du SDEEG, modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021, (article 15), et de l'article L5212-16 du CGCT, il nous appartient de désigner 8 délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **que le SIBA adhère au SDEEG, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**

- d'autoriser notre Président à signer tout document officialisant l'adhésion au SDEEG, à engager toute dépense s'y rapportant ;
- de désigner : Eric COIGNAT, Claude GARCIA, Alain BALLEREAU, Didier BAGNERES, Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA, Eric BERNARD, et Xavier PARIS comme représentants de notre Syndicat au sein du SDEEG ;
- d'autoriser notre Président à déposer les dossiers de convention de servitude auprès du SDEEG et à engager toute dépense s'y rapportant ;
- d'habiliter notre Président à être authenticateur des actes pris sous la forme administrative.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget et rattachés, le cas échéant, à chaque opération de travaux concernée.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
(2021DEL065)**

Rapporteur : Paul SCAPPAZZONI

Mes chers Collègues,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut déléguer toutes ses attributions, soit au Bureau, soit au Président, dans la limite de ce qu'un Conseil Municipal peut déléguer à son Maire, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi, afin de rendre plus efficiente l'action syndicale, un ensemble de délégations ont été attribuées au Président lors du Comité Syndical du 24 juillet 2020. Aujourd'hui, afin d'assurer une plus grande réactivité pour la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), il convient de permettre au Président :

- d'arrêter le DUERP version applicable au 1^{er} janvier 2022, étant précisé que ce document a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail réunis le 26 novembre 2021 ;
- de mettre à jour le DUERP, a minima une fois par an, afin de prendre en compte tous changements dans l'organisation de travail, dans les missions assurées par les agents ou dans le recensement des risques ou encore pour intégrer les éventuelles préconisations du médecin prévention.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande, mes chers Collègues, d'approuver la présente délégation à Monsieur le Président, étant précisé que le régime de la suppléance s'applique à l'exercice de ce pouvoir.

Toutes les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation ou, le cas échéant, par son suppléant, feront l'objet d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
MARCHEPRIME ET MIOS
(2021DEL066)**

Rapporteur : Manuel MARTINEZ

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIBA doit établir un règlement du service public de l'assainissement collectif définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Par délibération du 27 septembre 2021, le conseil du SIBA a approuvé la convention de délégation du service public de l'assainissement collectif avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 pour les communes de Marcheprime et Mios. Il est opportun de définir un nouveau règlement pour ce territoire, afin de tenir compte du contexte résultant de cette délégation, en remplacement des règlements en vigueur.

Je vous propose donc, mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 30 novembre 2021,

Entendu le présent rapport,

Considérant,

Que ce règlement sera la base des relations entre l'utilisateur, le SIBA et l'exploitant SUEZ Eau France à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes de Marcheprime et Mios,

Que ce règlement fera l'objet d'un contrôle de légalité et sera diffusé à l'ensemble des abonnés du service public de l'assainissement collectif,

- **d'approuver le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif** présenté en annexe lequel entrera **en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour les communes de Marcheprime et de Mios**, et d'abroger à la même date les règlements du service public d'assainissement collectif en vigueur sur ce territoire.

Le Président rappelle l'importance de cette délibération pour les communes de Mios et de Marcheprime

APPROUVE A L'UNANIMITE

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
POUR LA REALISATION D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES
POUR LA LOCALISATION DES RESEAUX DITS SENSIBLES
(2021DEL067)**

Rapporteur : Cédric PAIN

Mes chers Collègues,

Pour définir les travaux qu'il entend mener, le SIBA doit connaître le positionnement des réseaux de tous les concessionnaires présents sur le secteur concerné par les travaux envisagés.

Si la consultation du guichet unique dans le cadre des procédures de déclaration de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) permet de connaître le positionnement des réseaux des concessionnaires, la localisation des réseaux n'est pas toujours la plus précise possible. Aussi, pour certains réseaux, classés comme sensibles au titre du Code de l'Environnement, il est indispensable procéder à des investigations complémentaires.

Le contrat envisagé est donc destiné à la réalisation de sondages (par travaux de terrassement à l'aspiratrice) pour reclasser des réseaux en classe de précision B ou C vers la classe de précisions A, ou d'obtenir l'altimétrie et / ou le positionnement exact d'un réseau quand l'incertitude de la classe A ne permet pas de garantir la faisabilité d'un projet.

Par conséquent il est nécessaire de lancer une mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre à bons de commande jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable 3 fois maximum, avec un montant maximum de 200 000 € HT/période d'exécution (soit un total maximum de 800 000 € HT).

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à :**

- **lancer la procédure de mise en concurrence,**
- **mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre et les limites ainsi définis.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget et rattachés à l'opération de travaux concernée.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**GESTION DES EAUX PLUVIALES
BOULEVARD DE LA TESTE A ARCACHON
(2021DEL068)**

Rapporteur : Patrick DAVET

Mes chers Collègues,

Le point bas du Boulevard de la Teste sur la commune d'Arcachon subit régulièrement des inondations sévères pendant les orages estivaux générant des impacts lourds sur les biens des habitants du secteur.

Conformément au programme de travaux du SDEP (Schéma Directeur des Eaux Pluviales) d'Arcachon, il est prévu, pour répondre à cette problématique, de mobiliser la zone boisée

située entre l'avenue du Golf et le Boulevard de la Teste afin de bénéficier d'une capacité importante de stockage et d'infiltration des eaux de pluie.

Les travaux envisagés consistent en :

- le renouvellement et l'optimisation des dispositifs de captage et d'engouffrement sur le Boulevard de la Teste ainsi que la pose de 33 ml de conduite PVC DN 300,
- la création d'un ouvrage de déversement en béton armé de dimensions intérieures 4,5 m x 2,30 m x 4,28 (Lxlxh) afin d'intercepter les eaux de pluie du Boulevard de la Teste,
- le passage d'une conduite en diamètre 1 000 mm béton par fonçage depuis le Boulevard de la Teste sur 21 ml,
- la pose d'une conduite DN 800 mm béton en tranchée ouverte jusqu'au point d'arrivée des eaux dans la zone d'infiltration sur 84 ml ainsi que 5 regards de visite,
- la création d'un ouvrage de dissipation d'énergie en enrochements au point d'arrivée dans la zone d'infiltration sur 7 ml de long.

Par conséquent, il est nécessaire de lancer une mise en concurrence afin de conclure un marché pour la réalisation de cette opération laquelle est estimée à 510 000 € HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à :**

- **lancer la procédure de mise en concurrence,**
- **mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre et les limites ainsi définis.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget et rattachés à l'opération de travaux concernée.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE
ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES
(2021DEL069)**

Rapporteur : François DELUGA

Mes chers Collègues,

Afin de permettre une certaine réactivité pour la réalisation des travaux courants ou d'urgence sur le réseau des eaux pluviales, le SIBA doit avoir recours à un prestataire extérieur pour effectuer notamment :

- les travaux de réparation d'urgence sur le réseau et de réparations ponctuelles non urgentes,
- les travaux de création de canalisations gravitaires, fossés et autres ouvrages associés jusqu'à 60 mètres de linéaire,
- les travaux de renouvellement de canalisations gravitaires et équipements associés jusqu'à 60 mètres de linéaire,
- les travaux de renouvellement et/ou création d'ouvrages accessoires du réseau (à l'unité, hors équipements de collecte de voirie),
- les travaux de renouvellement et/ou création d'ouvrages légers de gestion des eaux de voirie dans la limite de 100 m³ de volume utile),

- les travaux de renouvellement et/ou création d'ouvrages lourds de gestion des eaux de voirie dans la limite de 40 m³ de volume utile).

L'accord-cadre précédemment conclu lors de la prise de compétence du SIBA arrive à échéance au 31 décembre prochain, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Une mise en concurrence a ainsi été lancée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP le 23 septembre dernier. 5 offres ont été reçues dans les délais et après analyse des services syndicaux, **il est proposé d'attribuer le contrat au groupement d'entreprises SOGEA / SADE pour un montant maximum de 1 200 000 € HT/an, étant précisé que ce contrat est renouvelable 2 fois maximum par période d'un an.**

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à :**

- **mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre et les limites ainsi définis.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget, 21538 et 217538 (opération 12 investissement) et 615232 (fonctionnement).

Le Président rappelle que la bonne gestion des eaux pluviales relève d'un enjeu majeur sur le territoire de nos 12 communes pour les années à venir, qu'il faut y apporter des réponses concrètes. Quatre ambitions ont été fixées : le seuil de protection passe à la version trentennale, (au lieu de décennale); le niveau d'entretien et d'investissements est très important, (encadré par un PPI) ; la surveillance est partagée avec les communes, rôles répartis pour une meilleure efficacité sur le terrain ; enfin une Brigade de l'eau sera déployée sur le territoire.

3 chantiers majeurs seront entrepris dès 2022 : Boulevard de la Teste sur la commune d'Arcachon, le secteur du Lac Vert à Biganos et celui des Abberts à Arès.

Ceux-là et beaucoup d'autres opérations d'envergure, (soit 2.5 millions d'euros de travaux en perspective), sont en attente d'accompagnements financiers au titre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Yves FOULON termine en saluant le travail des équipes du SIBA qui a établi ce travail de préparation pour être plus opérationnel, et remercie expressément Sabine JEANDENAND pour son engagement et sa capacité à convaincre les partenaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**ENTRETIEN, SURVEILLANCE ET MAINTENANCE
DES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX PLUVIALES
ACCORD-CADRE
(2021DEL070)**

Rapporteur : Eric BERNARD

Mes chers Collègues,

Pour assurer la gestion des eaux pluviales lors de la prise de compétence du SIBA, un accord-cadre avait été conclu afin de procéder aux opérations d'entretien, de surveillance et de maintenance des postes de relevage des eaux pluviales.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement et le remettre en concurrence.

Il est donc envisagé de conclure un nouvel accord-cadre à bons de commande avec un seul titulaire pour un montant maximum de 110 000 € HT pour sa première période d'exécution (courant 2022) puis pour l'année éventuelle de reconduction (*soit maximum de 220 000 € HT sur toute la durée potentielle du contrat*)

Compte tenu de ce montant et de la nature des prestations, il convient de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour attribuer cet accord-cadre.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à :**

- **lancer la procédure de mise en concurrence,**
- **suivre la décision d'attribution qui sera émise par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre et les limites ainsi définis.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget, 615232, fonction 761.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**ENTRETIEN ET CURAGE DU RESEAU DE GESTION
DES EAUX PLUVIALES ET DE SES EQUIPEMENTS
ACCORD-CADRE
(2021DEL071)**

Rapporteur : Xavier DANNEY

Mes chers Collègues,

Pour assurer la gestion des eaux pluviales lors de la prise de compétence du SIBA, un accord-cadre avait été conclu afin de procéder aux opérations d'entretien et de curage du réseau des eaux pluviales et de ses équipements.

Les prestations consistent à effectuer :

- le curage et les inspections télévisuelles d'environ 20 km de réseau par an,
- le curage et l'entretien de l'ensemble des bassins de stockage et d'infiltration enterrés sur deux ans,
- le curage des stations de pompage deux fois par an,
- le nettoyage et le contrôle du fonctionnement des équipements du réseau (clapets anti-retour, vannes.)
- le nettoyage et le contrôle annuel des équipements de traitement (débourbeurs, séparateurs à hydrocarbures, décantations)
- le pompage annuel de l'ensemble des bouches avaloirs,

- les interventions d'entretien d'urgence nécessaires.

Ce contrat arrivera prochainement à échéance, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement et le remettre en concurrence.

Il est alors envisagé de conclure un nouvel accord-cadre à bons de commande avec un seul titulaire pour un montant maximum de 800 000 € HT pour sa première période d'exécution (courant 2022) puis pour les 2 années éventuelles de reconduction (*soit maximum de 2 400 000 € HT sur toute la durée potentielle du contrat*)

Compte tenu de ce montant et de la nature des prestations, il convient de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour attribuer cet accord-cadre.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à :**

- **lancer la procédure de mise en concurrence,**
- **suivre la décision d'attribution qui sera émise par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre et les limites ainsi définis.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget, 615232, fonction 761.

APPROUVE A L'UNANIMITE

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) COBAS BILAN 2021 ET PREVISIONNEL 2022 (2021DEL072)

Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

Mes chers Collègues,

Par délibération n°17-260 de son Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2017, la COBAS a transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI au SIBA au 1^{er} janvier 2018 ; c'est également le cas de la COBAN, depuis le 1^{er} janvier 2020.

Chaque année, les programmes d'intervention et les budgets associés vous sont présentés en Comité Syndical.

Pour rappel, la délibération du 8 février 2021 (2021DEL024) présentait un budget prévisionnel de 3 214 361 € TTC au titre de l'investissement et de 76 760 € TTC au titre du fonctionnement. Les réalisations de l'année portent essentiellement sur la poursuite des travaux sur le Canal des Landes au niveau du seuil métallique (SM03) et du nouvel ouvrage de déversement (OD02).

Par ailleurs, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), le travail sur les diagnostics de vulnérabilité réalisé par un bureau d'études extérieur porte cette année sur le quartier du Canelot à La Teste de Buch, qui servira de modèle pour l'appliquer en régie à des secteurs similaires. Le travail sur la modélisation du comportement de la nappe phréatique se poursuit avec le BRGM cette année et la suivante.

Les montants mandatés en investissement s'élèvent à 2 022 165 € TTC et à 95 874 € TTC en fonctionnement hors subventions ; après déduction des subventions perçues le SIBA appellera 1 956 531 € TTC au titre de l'investissement et de 63 730 € TTC au titre du fonctionnement.

Les opérations envisagées pour l'année 2022 vous sont maintenant détaillées dans le tableau joint à la présente délibération et s'élèveraient à 757 000 € TTC au titre de l'investissement et 142 000 € TTC au titre du fonctionnement hors subventions ; les montants appelés par le SIBA subventions prévues déduites (sous réserve de leur perception) porteraient sur 468 000 € TTC en investissement et 80 000 € TTC en fonctionnement.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, **d'autoriser notre Président :**

- **à recouvrer, les montants cités ci-dessus, au titre de l'année 2021, avant la fin de l'année en cours ;**
- **d'acter le programme prévisionnel pour l'année 2022, sachant que les montants cités ci-dessus, sont prévus au Budget Principal au titre de l'opération 31 ;**
- **d'autoriser notre Président à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susceptibles de nous accompagner sur les missions définies dans le programme annuel.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI)
COBAN
BILAN 2021 ET PREVISIONNEL 2022
(2021DEL073)**

Rapporteur : Bruno LAFON

Mes chers Collègues,

Par délibération n°17-260 de son Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2017, la COBAS a transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI au SIBA au 1^{er} janvier 2018 ; c'est également le cas de la COBAN depuis le 1^{er} janvier 2020.

Chaque année, les programmes d'intervention et les budgets associés vous sont présentés en Comité Syndical.

Pour rappel, la délibération du 8 février 2021 (2021DEL025) présentait un budget prévisionnel de 84 440 € TTC au titre de l'investissement et de 62 968 € TTC au titre du fonctionnement (montant des subventions prévues déduites).

Les réalisations de l'année portent sur la surveillance du trait de côte, sur l'installation de 3 TRItems sur les communes de Lège-Cap Ferret, Andernos les Bains et Lanton et, sur la poursuite des autres actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dont notamment le travail sur les diagnostics de vulnérabilité avec un bureau d'études extérieur sur le port d'Audenge et le CCAS d'Arès, qui serviront de modèle pour l'appliquer en régie à des secteurs similaires. Le travail sur la modélisation du comportement de la nappe phréatique se poursuit avec le BRGM cette année et la suivante.

Les dépenses de fonctionnement (hors main d'œuvre) concernent essentiellement la maintenance du TRItem d'Audenge et surtout celle de la plateforme de prévision des submersions marines.

Les montants mandatés en investissement s'élèvent à 114 345 € TTC et à 71 362 € TTC en fonctionnement après déduction des subventions perçues. La différence s'explique par le décalage de perception des subventions.

Les opérations envisagées pour l'année 2022 vous sont maintenant détaillées dans le tableau joint à la présente délibération et s'élèveraient à 94 000 € TTC au titre de l'investissement et 50 000 € TTC au titre du fonctionnement (montant des subventions prévues déduites).

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, **d'autoriser notre Président :**

- à recouvrer, les montants cités ci-dessus, au titre de l'année 2021, avant la fin de l'année en cours ;
- d'acter le programme prévisionnel pour l'année 2022, sachant que les montants cités ci-dessus, sont prévus au Budget Principal au titre de l'opération 33 ;
- d'autoriser notre Président, à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susceptibles de nous accompagner sur les missions définies dans le programme annuel.

APPROUVE A L'UNANIMITE

GESTION DU TRAIT DE COTE POUR PROTEGER LES ENJEUX HUMAINS ET MATERIELS A LA POINTE DU CAP FERRET

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON ET LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET

(2021DEL074)

Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

Monsieur Patrice BEUNARD s'est absenté quelques minutes pendant la lecture de cette délibération.

Mes chers Collègues,

Le SIBA, en tant que « gémapien », se positionne depuis 2021 en responsabilité vis-à-vis de la protection des biens et des personnes à la Pointe du Cap Ferret. Cette volonté doit se traduire par des actions locales et fréquentes de gestion du trait de côte en étroite collaboration avec la commune de Lège-Cap Ferret, porteuse d'une Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC).

Dans cet objectif, le SIBA élabore un projet pluriannuel de réensablement de la Pointe du Cap Ferret. Dans l'attente de la validation de ce projet par les services de l'Etat, la Commune, en lien direct avec le SIBA, surveillera l'évolution du trait de côte de la Pointe du Cap Ferret sur la base de marqueurs d'érosion prédéfinis. Si l'analyse de ce suivi prédit un recul du trait de côte critique, la Commune signalera au SIBA la nécessité de diligenter des travaux d'urgence, au titre de l'article R.214-44 du code de l'environnement.

Le SIBA prendra en charge le coût des travaux de réensablement pour protéger le trait de côte à la Pointe du Cap Ferret, avec l'aide des financeurs de la SLGBC (subventionnement à hauteur de 80%) et dans la limite de ses capacités budgétaires annuelles.

Dans ce contexte, le SIBA et la commune de Lège-Cap Ferret souhaitent conventionner pour mutualiser cette surveillance et plus largement, confier, sur la base des dispositions prévues à l'article L2422-5 du Code de la commande publique, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réensablement à la commune sur le secteur de la Pointe du Cap Ferret dans un objectif d'efficacité opérationnelle.

La convention, présentée en annexe, définit les modalités d'intervention techniques, réglementaires et financières, de la commune de Lège-Cap Ferret pour le compte du SIBA, pour les travaux de réensablement à la Pointe du Cap Ferret.

Celle-ci sera signée pour une durée de 5 ans.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, **d'habiliter notre Président :**

- **à mettre au point sur des détails techniques mineurs, à signer et à gérer la convention annexée relative à la gestion du trait de côte** visant à protéger les enjeux humains et matériels à la Pointe du Cap Ferret.

APPROUVE A LA MAJORITE / 1 ABSTENTION (FRANÇOIS DELUGA)

REENSABLEMENT PAR DRAGAGE ET REFOULEMENT HYDRAULIQUE DES PLAGES DE PYLA SUR MER ET DES PLAGES CENTRALES D'ARCACHON (2021DEL075)

Rapporteur : Marie LARRUE

Mes chers Collègues,

Le littoral du Pyla et les plages d'Arcachon subissent chaque année des pertes de sédiments conséquentes nuisant entre autres à leurs attraits touristiques.

Il est donc convenu de procéder au réensablement des plages du Pyla sur Mer, du musoir de la Corniche jusqu'à l'avenue des Vendangeurs, pour un volume de 150 000m³ et de la plage de Legallais à Arcachon pour un volume de 25 000m³. Les zones de prélèvements de sables se situent respectivement sur le flanc est et ouest du banc du Bernet.

Ces travaux seront réalisés par une drague aspiratrice en marche par méthode rainbowing. Ils sont encadrés par une déclaration de travaux au titre du code de l'Environnement, (Loi sur l'Eau) pour Arcachon et une autorisation de travaux au titre du code de l'Environnement, (Loi sur l'Eau) pour Pyla sur Mer. Ils devront donc respecter les préconisations qui y sont associées dont notamment une fin de travaux avant le 1^{er} mars 2022.

À cet effet, une mise en concurrence en procédure adaptée a été lancée le 28 octobre dernier. Après analyse par les services syndicaux des 4 offres reçues, **il est proposé d'attribuer le marché à la société COMPAGNIE ARMORICAINE DE NAVIGATION (CAN) pour un montant total de 450 366 € HT, soit 540 439.20 € TTC (tranche ferme 409 166 € HT, soit 490 999.20 € TTC / tranche conditionnelle : 41 200 € HT soit 49 440 € TTC).**

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'autoriser notre Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget du SIBA, opération 11.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SIBA
(2021DEL076)**

Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

Mes chers Collègues,

Dans de nombreuses collectivités territoriales, des régimes dérogatoires aux 35 heures ont été maintenus après 2001. La loi du 6 août 2019, Loi de Transformation de la Fonction Publique, organise la suppression de ces régimes plus favorables. Ainsi, les collectivités concernées doivent, dans l'année qui suit la mise en place de l'organisme délibérant, définir les nouvelles règles de durée et d'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Pour les agents du SIBA, l'organisation du temps de travail se réfère à la délibération du Comité du 18 février 2002 relative à la mise en application du décret sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et sur le protocole d'accord, négocié avec le personnel, qui lui est associé. Cette organisation répond de manière globale à l'obligation en termes d'heures travaillées ; toutefois, les références de calcul, et notamment de répartition entre jours de congés et journées d'ARTT, au regard de l'aménagement du temps de travail établi sur une base de 37h30 hebdomadaires, doit être revu. Par ailleurs, ce protocole prévoyait la possibilité pour le Président d'accorder des jours de ponts en début d'année mais ce dispositif n'est envisageable qu'en contrepartie d'une augmentation du temps de travail hebdomadaire permettant de dégager des jours complémentaires d'ARTT.

Pour mémoire, le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. *Les règles de calcul sont rappelées dans une annexe à la présente délibération.*

Le Comité Technique, réuni le 26 novembre 2021, a émis un avis favorable pour une augmentation de la durée hebdomadaire de 37h30 à 38h (pour un temps complet), en contrepartie d'une majoration de 3 jours d'ARTT. Les agents (à temps complet, avec proratisation pour les temps partiels), travaillant 38h par semaine au lieu de 35h, disposeront ainsi de 25 jours de Congés Annuels et de 18 jours d'ARTT.

Par ailleurs, ce Comité technique, a émis également un avis favorable pour instituer la journée de solidarité (*afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées*) par une réduction d'un jour d'ARTT et que le lundi de Pentecôte reste ainsi un jour non travaillé pour l'ensemble des agents du SIBA. Le nombre de jours d'ARTT est ainsi ramené à 17 pour un temps complet.

Certains services nécessitent des aménagements particuliers ; il s'agit notamment du service démoustication pour lequel une annualisation du temps de travail s'est avérée nécessaire au regard de la saisonnalité de leur activité et du service Web TV (TVBA) en raison de la nécessité de réaliser des reportages et de couvrir l'actualité les week-ends. *Ces aménagements sont détaillés en annexe de la présente délibération.* Ces agents bénéficient toutefois du même calcul de congés que l'ensemble des agents de la collectivité relevant de la fonction publique territoriale ou de contrats de droit public.

En ce qui concerne les marins du service dragage, l'organisation du temps de travail répond à des règles spécifiques relevant notamment du code des transports. L'aménagement du temps de travail précité n'est absolument pas adaptable ; toutefois, au regard de la pénibilité de leur travail liée à des horaires quotidiennement décalés, y compris sur du travail de nuit, il convient de leur attribuer 3 jours de sujétion par an.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

Vu l'avis du comité technique du 26/11/2021,

- **d'approuver l'organisation du temps de travail telle que décrite précédemment et dans l'annexe à la présente délibération ;**
- **de fixer la durée hebdomadaire de travail à 38h pour les agents à temps complet avec proratisation pour les temps partiels ;**
- **d'instituer la journée de solidarité par la réduction d'une journée d'ARTT et de fixer cette journée non travaillée sur le lundi de Pentecôte ;**
- **d'accorder trois journées de sujétion aux marins du service Dragage en raison de la pénibilité de leurs horaires de travail.**

Le Président précise que cette délibération importante repose sur des propositions acceptées par tous les agents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2021DEL077)

Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

Mes chers Collègues,

Suite au départ d'un agent responsable du secrétariat général, une réorganisation de services conduit à l'affectation d'un agent de catégorie A d'un autre service pour le remplacer et au regroupement d'une partie de ses anciennes missions avec celles de l'administration générale.

Ce responsable de service devra donc être secondé dans ses nouvelles attributions. Ces missions d'appui au service pourraient relever d'un agent de catégorie B ou C, catégories pour lesquelles notre tableau des effectifs ne dispose pas d'emplois vacants sur tous les grades envisageables pour lancer un appel à candidatures efficient.

Aussi convient-il de supprimer un poste d'attaché territorial et de créer un poste de Rédacteur, un poste de rédacteur Principal de 1^{ère} classe ainsi qu'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Un réajustement du tableau des effectifs pourra ensuite être effectué à l'issue du recrutement, en fonction du cadre d'emploi éventuellement pourvu.

Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ce contrat conclu pour une durée d'un an, pourrait

être prolongé dans la limite totale d'une durée de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, afin de permettre à un agent d'évoluer dans sa carrière administrative, il convient de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet, emploi de catégorie B.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 7 juin 2021 (2021DEL044) modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat,

ET Vu l'avis du Comité Technique (CT) du SIBA en date du 26 novembre 2021 ;

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver la création des postes mentionnés ci-dessus,**
- **adopter le nouveau Tableau des Effectifs du personnel permanent, tel qu'il vous est présenté en annexe.**
- **habiliter le Président à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET POUR TRAVAIL NORMAL DE DIMANCHES ET FERIES (2021DEL078)

Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

Mes chers Collègues,

Certains services de notre syndicat peuvent être amenés, occasionnellement, à effectuer des heures de travail au-delà des heures de journée réglementaires, c'est-à-dire au-delà de 21h. Il s'agit notamment des agents intervenant dans le service Web TV (TVBA) qui « couvriront » parfois des événements en soirée. Il convient donc de prévoir l'attribution d'une indemnité réglementaire pour ces périodes travaillées ainsi qualifiées d'horaires de travail normal de nuit.

Aussi, je vous propose, chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, consolidée le janvier 1983

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

ET Vu l'avis du Comité Technique (CT) du SIBA en date du 26 novembre 2021

d'attribuer une indemnité horaire pour travail normal de nuit :

- **aux agents titulaires ou stagiaires,**
- **aux agents contractuels,**
- **aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,**

qui relèvent du cadre d'emplois de la filière technique ou de la filière administrative, selon les conditions d'octroi suivantes :

- **accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.**

Cette indemnité est fixée sur un montant horaire de référence :

- **au taux de : 0.17 euros par heure.**
- **sans qu'aucune modulation ne puisse être faite.**

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Par ailleurs, **l'indemnité de dimanches et jours fériés** est versée pour les services accomplis le dimanche ou les jours fériés entre 6 h et 21 h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

- **le taux de l'indemnité est fixé à 0.74 par heure.**

Je propose donc que notre syndicat :

- 1) **prenne acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et l'indemnité de dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire selon les conditions ainsi définies ;**
- 2) **attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement de ces indemnités ;**
- 3) **décide que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

**RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE
(2021DEL079)**

Rapporteur : Marie-Hélène DES ESGAULX

Mes chers Collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Considérant l'intérêt pour le SIBA de pouvoir recourir à un tel service, le cas échéant pour pallier l'absence d'un agent ou dans l'attente de finaliser une procédure de recrutement ;

Je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'habiliter notre Président à recourir, en cas de besoin, au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;**
- **d'autoriser, à cet effet, le Président à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services.**

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le Président conclut la séance en partageant les informations suivantes :

- les dates des prochains comités SIBA sont les suivantes :
jeudi 10 février 2022 à 18h
lundi 27 juin 2022 à 18h
lundi 26 septembre 2022 à 18h
lundi 12 décembre 2022 à 18h
lundi 6 février 2023 à 18h
- Monsieur FOULON invite à regarder la deuxième émission de Terre de Mers, en ligne sur tvba.fr ; ce reportage aux belles images évoque le travail des équipes du SIBA en lien avec les levés bathymétriques, le balisage ; il met à l'honneur les métiers du Bassin. Le Président remercie Isabelle LABAN et les reporters de TVBA pour la fabrication d'un évènement médiatique qui fait honneur à notre Bassin et à notre institution.
- Il invite alors les membres présents à trouver à leur place un exemplaire du calendrier 2022 créé par le SIBA.
- Il informe également l'assemblée que le SIBA n'organisera pas de cérémonie d'échanges de vœux : toutefois sera envoyée une carte de vœux élégante, qui reprend la perle, et qui indique que le SIBA est l'artisan de la protection de ce joyau qu'est le Bassin.
- Enfin, il adresse ses remerciements à toutes les équipes du SIBA qui ont fait un excellent travail cette année 2021, notamment Sabine JEANDENAND, tous les directeurs et les cadres, soit un ensemble de 70 agents qui, tout au long de l'année, veillent avec nous sur le devenir de notre plan d'eau.

Le Président souhaite d'excellentes fêtes à tous.
La séance est levée.

Le 24 décembre 2021

Le Secrétaire de Séance,

Georges BONNET

